



Entente nationale et Guide professionnel et pédagogique

Prenez note que nous distribuerons, lors de l'assemblée de personnes déléguées du 10 décembre, un exemplaire de l'Entente nationale de même qu'un exemplaire du *Guide professionnel et pédagogique* à chaque établissement.

Pour les écoles qui n'ont pas de délégué, vous recevrez les exemplaires par le courrier syndical.



Nous faisons appel à vous, nos membres, pour illustrer la page couverture du prochain planificateur *L'Outil de travail quotidien*.

Nous attendons vos créations, peu importe leur format : photographie, peinture, aquarelle, gravure, etc. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé!

Vous avez jusqu'au 16 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2025-2026 du planificateur. Écrivez à Emilie à l'adresse suivante : ebourdages@syndicatdechamplain.com.

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance du 19 décembre, parmi les œuvres qui lui auront été soumises.

Maximum de trois œuvres par personne.

Enseignants à statut précaire :

Mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel

Voici quelques extraits des différentes clauses de l'Entente locale, en lien avec la mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel.

La mise à jour des listes

Au secteur des jeunes (5-1.14), les listes de priorité pour validation sont mises à jour deux fois par an. Cette année, ce sera le 15 décembre et le 1^{er} juin.

Dans les cinq jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

La Liste B en validation indique, pour chaque enseignant en période d'évaluation, le nombre de jours d'évaluation réalisé ainsi que le nombre de jours de travail prévu au contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un enseignant peut transmettre par écrit, au service des ressources humaines (srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca), une demande

de correction ou d'ajout aux listes en validation en précisant le ou les motifs, au plus tard, le 10 janvier ou le 19 juin à 16 h.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À l'éducation des adultes (11-2.05), les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, à partir des heures d'enseignement cumulées au 1^{er} décembre et au 1^{er} mai, chaque année.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Suite au verso

Les budgets de classe

Comme chaque année, à cette période-ci, nous vous présentons les sommes allouées pour les budgets de classe.

À la suite d'un échange avec les membres du comité de participation des enseignants du CSS, j'ai eu la confirmation des sommes dédiées à ces différents budgets. Ce sujet amène son lot de questions à chaque début d'année.

N'hésitez pas à réclamer ces budgets auprès de votre direction d'école, si vous pensez y avoir droit. Vos directions ont aussi reçu un communiqué précisant ces différents budgets.

Budget pour un groupe à plus d'une année d'études (classe à niveaux multiples)

Tous les ans, ce budget est alloué à l'enseignant qui œuvre dans une classe à niveaux multiples. Nous vous proposons un extrait de l'entente nationale qui vient statuer, dans ce cas uniquement, à quoi peut servir la somme de 675 \$.

Extrait de l'Annexe 16

« 2) Les sommes allouées à chaque centre de services sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour la prise en charge ponctuelle (communément appelée déjume-

lage) d'une partie de groupe par une enseignante ou un enseignant, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignants et des enseignantes concernés). »

Budget pour l'ouverture d'une classe

Ce budget est alloué par le Centre de services scolaire pour une classe qui ouvre et n'ayant pas été présente dans l'école depuis 2 ans. Attention, cette section n'inclut pas les classes des nouveaux établissements, pour lesquelles des budgets spécifiques sont prévus.

La somme allouée pour ces ouvertures est centralisée au Centre de services et est gérée par le comité de répartition des ressources. Malheureusement, le montant réservé a été abrogé suite aux coupures imposées par le ministère.

Vous pouvez quand même faire part de vos besoins à votre direction d'école. Malgré ces coupures, aucun élève ne sera assis par terre.

De plus, n'oubliez pas que pour les fournitures scolaires, différentes mesures, comme la mesure pour l'école inspirante, peuvent compléter votre budget.

Suite au verso



Mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel (suite)

Un enseignant peut transmettre, par écrit, au service des ressources humaines (srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca), une demande de correction ou d'ajout à la liste en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 10 janvier ou le 25 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À la formation professionnelle (13-2.06), les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, à partir des heures cumulées au 15 novembre et au 1^{er} mai, chaque année.

Cette année, au plus tard le 15 décembre, les listes seront disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre, par écrit, à la direction du centre, une demande de correction ou d'ajout à une des listes en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 20 décembre ou le 10 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions quant au nombre d'heures, doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 10 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignantes et les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Au plus tard le 20 mai, avant la répartition des fonctions, les listes officielles mises à jour sont transmises au Syndicat et sont aussi accessibles aux enseignants.

La mise à jour de la liste de rappel par compétence s'effectue après entente avec le Syndicat

Les budgets de classe (suite)

Budget pour une classe d'accueil

Ce budget est alloué par le Centre de services scolaire pour la classe d'accueil. La somme allouée, cette année, est de 500 \$ et de 1500 \$ s'il s'agit d'une ouverture de classe.

Cependant, il est important de rappeler que l'encadrement de ce budget n'est pas conventionné. Il n'appartient donc pas exclusivement à l'enseignante ou à l'enseignant, comme c'est le cas du budget prévu pour les groupes à plus d'une année d'études.

Notez bien que la répartition de ce budget doit se faire en concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction. Autrement dit, ni l'un ni l'autre ne peut en décider de façon unilatérale.

Spécifions toutefois que l'argent doit uniquement servir à la classe d'accueil pour l'achat de matériel (de classe, d'informatique, d'éducation physique, etc.), de mobilier ou d'un autre item dont vous pouvez faire la demande.

Il est donc possible que le montant dont vous disposiez soit moindre, si la direction a dû acheter de nouveaux dictionnaires pour votre classe, par exemple. N'hésitez pas à vous informer auprès d'elle.

Budget pour une classe spécialisée pour élèves handicapés

Ce budget est alloué par le Centre de services scolaire pour la classe spécialisée dans une école régulière. Cette année, la somme allouée est de 442 \$.

Cependant, il est important de rappeler que l'encadrement de ce budget n'est pas conventionné. Il n'appartient donc pas exclusivement à l'enseignante ou à l'enseignant, comme c'est le cas du budget prévu pour les groupes à plus d'une année d'études.

Notez bien que la répartition de ce budget doit se faire en concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction. Autrement dit, ni l'un ni l'autre ne peut en décider de façon unilatérale.

Pour bénéficier de ce budget, le classement des élèves de votre groupe doit avoir été fait par les ressources éducatives du Centre de services scolaire (ex. : classes Phénix, Relation, Kangourou, Communication, DM...) et non par votre école (ex. : classes OT, JV, CC, JC, etc.).

Spécifions toutefois que l'argent doit uniquement servir à la classe spécialisée pour l'achat de matériel (de classe, d'informatique, d'éducation physique, etc.), de mobilier ou d'un autre item dont vous pouvez faire la demande.

Il est donc possible que le montant dont vous disposiez soit moindre, si la direction a dû acheter de nouveaux dictionnaires pour votre classe, par exemple. N'hésitez pas à vous informer auprès d'elle.

Caroline Manseau

Un très joyeux temps des Fêtes

Le conseil exécutif se joint à moi pour vous souhaiter un très joyeux temps des Fêtes. Nous espérons que vous passerez des moments agréables, entourés de ceux qui vous aiment et que vous aimez.

Prenez le temps de faire le plein d'énergie, nous nous retrouverons en janvier, prêts à relever de nouveaux défis.

Caroline Manseau

Modifications au RREGOP : des précisions

Prolongation d'une retraite progressive

Pour les ententes se terminant au 30 juin 2024 et suivantes, la demande de prolongation doit être convenue par écrit au moins six mois avant l'échéance de l'entente initiale.

Mesure transitoire : pas de délai minimum de six mois pour les ententes dont l'échéance initiale se termine entre le 30 juin 2024 et le 30 mars 2025.

La durée de la prolongation possible sera entre un (1) an et cinq (5) ans (possibilité de plus d'une prolongation), tout en s'assurant que la durée totale de l'entente (incluant la ou les prolongations) ne dépasse pas sept (7) ans.

Une entente écrite avec son employeur avant le 31 décembre 2024 sera nécessaire

afin de respecter le délai de six mois pour une prolongation d'une entente se terminant au 30 juin 2025.

Hausse de l'âge maximum de participation de 69 à 71 ans

L'âge maximum de participation passera de 69 à 71 ans (30 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 71 ans), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette modification n'est pas rétroactive (ne vise pas les années avant 2025);

Le service maximum aux fins de calcul de la rente n'est pas modifié et demeure 40 années.

Rendez-vous sur notre site Internet pour lire tous [les détails de ces modifications](#).